



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 061

PORTANT SUR UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE
L'ÉPIPHANIE AFIN DE L'ADHÉRER À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM

Présentation du projet le :	5 avril 2022
Avis de motion donné le :	5 avril 2022
Adopté le :	20 avril 2022
Résolution numéro :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement vise à autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm.

La compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 061

PORTANT SUR UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE AFIN DE
L'ADHÉRER À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 061 portant sur une entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

3. Signature de l'entente

Le maire ainsi que la greffière sont autorisés à signer ladite entente pour la Ville de L'Épiphanie.

4. Annexe

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

ENTENTE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM

ENTRE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 1540, rue Albert, en la municipalité de Sainte-Julienne, province de Québec, J0K 2T0, représentée par le préfet, M. Patrick Massé, et son directeur général et greffier-trésorier, Me Nicolas Rousseau, OMA, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____ du _____, dont copie certifiée conforme est produite au soutien de la présente entente pour en faire partie intégrante;

ci-après appelée « MRC ».

ET VILLE DE L'ÉPIPHANIE, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 66, rue Notre-Dame, en la ville de L'Épiphanie, province de Québec, J5X 1A1, représentée par le maire, M. Steve Plante, et sa greffière, Mme Flavie Robitaille, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____ du _____, dont copie certifiée conforme est produite au soutien de la présente entente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales partie à cette entente ainsi que la Municipalité régionale de comté de Montcalm désire se prévaloir du paragraphe 11 (2) de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre 72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. L'entente a pour objet d'inclure la Ville de L'Épiphanie à l'entente en vigueur concernant l'établissement de la cour municipale commune de la MRC de Montcalm.
2. La Ville de L'Épiphanie délègue sa compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement proprement dit de la cour à la MRC.
3. Pour ce faire, elle adhère à l'entente existante entre la MRC et ses municipalités locales membres de son territoire, le tout tel qu'approuvé le 12 janvier 2022 par le décret 40-2022.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé aux dates et endroits suivants :

Pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm :

À Sainte-Julienne, le _____2022

M. Patrick Massé
Préfet

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorière

Pour la Ville de l'Épiphanie :

À l'Épiphanie, le _____2022

M. Steve Plante
Maire

Mme Flavie Robitaille
Greffière